

CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

UNE EXPÉRIMENTATION Grand Est 2021 _ 2023



INTERBEV Grand Est expérimente le développement du référentiel HVE sur la région. Cette expérimentation vise à développer de nouveaux marchés rémunérateurs pour la viande bovine. Elle permet d'organiser la filière et ses débouchés dans le cadre défini par la loi Egalim.

Menée en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les Organisations de Producteurs et avec le soutien financier des Agences de l'Eau et de la Région, l'expérimentation concerne 500 élevages bovins, laitiers et allaitants, sur le Grand Est. Ils sont accompagnés afin d'évaluer comment atteindre le plus haut niveau de certification environnementale, niveau 3 option A.

En 2022, le référentiel est modifié et une nouvelle version est en application depuis le 01 janvier 2023.

MARCHE VIANDE HVE

La loi Alimentation fixe notamment dans ses objectifs qu'au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge, comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant aux cahiers des charges de l'AB, du Label Rouge ou de la Certification Environnementale de niveau 2 et 3 (HVE).

Pour INTERBEV Grand Est et Grand Est Qualité Viandes, il est nécessaire de mettre en œuvre un projet visant à garantir aux productions du Grand Est l'accès à ce marché. En région Grand Est, la majorité des Appels d'Offres publics proposent depuis plus de 10 ans de la viande bovine en démarche régionale. L'origine régionale n'étant pas éligible à la loi Egalim, la filière viande bovine doit s'organiser pour proposer une alternative régionale et maintenir ce débouché économique pour les exploitations du Grand Est.

une
expérimentation
ciblée sur les
enjeux eau

Pour bénéficier de l'accompagnement à la certification HVE, les élevages (viande et lait) doivent être situés sur des zones à enjeux eau (Aires Alimentation de Captage, Agrimieux, Zone RAMSAR, Zone MAEC sur le bassin de l'Armanche, sur le Parc National de feuillus de plaine ou encore être en système herbe avec 1/3 minimum de STH par rapport à la SAU).

DEPLOIEMENT du DISPOSITIF

La première phase obligatoire de la certification est l'auto-diagnostic de niveau 1 qui permet, un premier positionnement de son exploitation vis-à-vis de la Certification Environnementale des Exploitations Agricole. Ensuite, un appui technique individualisé permet de préparer le niveau 3 de la certification CEEA. Cet accompagnement se fait sur les 3 ans de certification par plusieurs visites et échanges avec les conseillers de votre Organisation de Producteurs ou de votre Chambre d'Agriculture.

La certification, portée par Grand Est Qualité Viandes, est contrôlée par l'organisme certificateur Qualisud qui auditera annuellement un échantillon représentatif dans le cadre d'une certification collective.

Dans le cadre de l'expérimentation, Interbev GE conduit de son côté une évaluation économique de cette certification et travaille à la valorisation de la viande issue des exploitations certifiées.

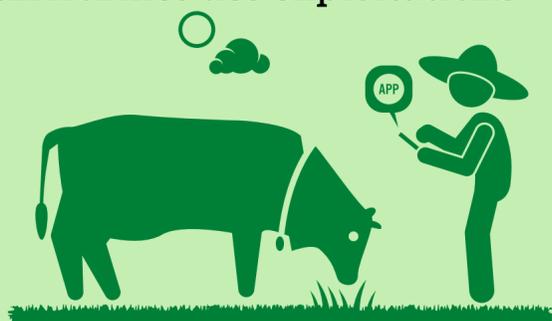
CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

POURQUOI S'ENGAGER DANS LA DÉMARCHE ?



La certification HVE met en avant des bonnes pratiques de l'élevage bovin :

- Des systèmes peu consommateurs en intrants chimiques, engrais azotés et phytosanitaires
- La valorisation des prairies permanentes et des systèmes autonomes
- Le respect de la réglementation nitrates et l'effort de mise aux normes des exploitations
- Le maintien des éléments du paysage et le respect de la biodiversité.



La certification est une opportunité de démarche pour nourrir le plus grand nombre de nos concitoyens tout en étant positive pour l'environnement et créatrice de valeur pour nos filières agricoles françaises.



C'est une mention valorisante pour l'ensemble de l'exploitation et de ses productions, permettant de s'identifier auprès des consommateurs.

Aide Eco-régime PAC 2023 :

L'une des grandes nouveautés de la PAC 2023-2027 est la disparition des aides du paiement vert au bénéfice des éco-régimes. Ceux-ci ne sont pas obligatoires mais permettront de percevoir 60 ou 80 €/ha sur tous les hectares de l'exploitation en fonction du niveau d'exigence atteint.

Trois voies d'accès sont possibles pour valider ces éco-régimes :

- La voie 1: liée aux pratiques agricoles (diversité de l'assolement et maintien des prairies permanentes).
- La voie 2: liée la certification environnementale (HVE et Agriculture Biologique).
- La voie 3: liée à la biodiversité présente sur l'exploitation (sur la surface arable et permanente).

Démarche en CERTIFICATION collective

Dans le cadre de l'expérimentation, la certification est portée en démarche collective et le coût s'en voit réduit par rapport à une démarche individuelle. En effet, **seul un échantillon d'exploitations est contrôlé** au titre de la certification afin de valider le système de suivi qualité global de la démarche. Les coûts d'audits sont alors mutualisés et refacturés de façon équitable entre chaque exploitation.



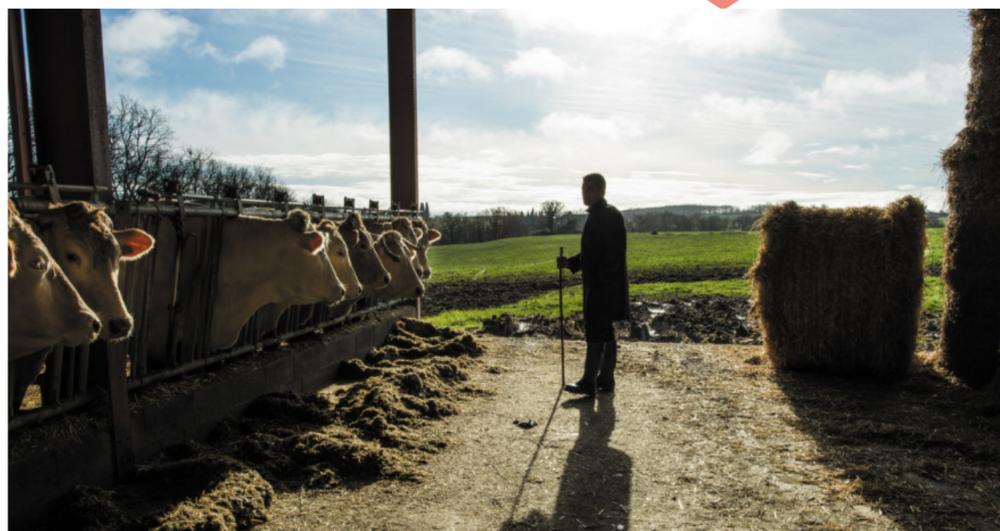
CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

POURQUOI S'ENGAGER DANS LA DÉMARCHE ?



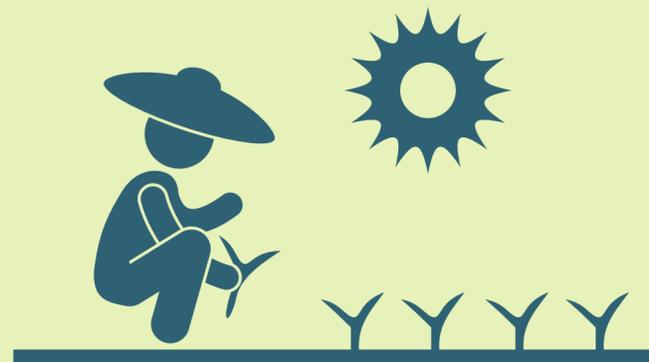
MAJORATION À LA Dotation JA

Un jeune agriculteur qui s'installe et projette d'être certifié HVE dans les 4 ans suivant son installation bénéficie d'une majoration de la DJA variant de 3250€ en zone de plaine à 4000€ en zone défavorisée simple et 5 000€ en montagne. Ce projet doit être spécifié dans le "Plan d'Entreprise".



EXEMPTION du Conseil Stratégique Phyto (CSP) obligatoire :

Les exploitations qui sont certifiées HVE **sont exemptées du Conseil Stratégique Phyto (CSP) obligatoire**. Dans le cadre de la séparation du conseil et de la vente des produits phytos, ce CSP devient en effet obligatoire pour renouveler son Certiphyto (il faut réaliser 2 CSP en 5 ans).



CRÉDIT D'IMPÔT reconduit en 2023

Dans le cadre du plan de relance, **un crédit d'impôt de 2500 €** est accordé aux exploitations HVE (une seule fois, en 2023). Ce crédit d'impôt est accordé à la condition que l'exploitation dispose d'un certificat délivré en cours d'année 2022.



COMBIEN ça me coûte réellement ?

INTERBEV GE a déposé un dossier de demande d'aide, dans le cadre de l'AMI filières et est donc subventionné par les Agences de l'Eau et la Région Grand Est.

Les conditions d'accès à l'aide sont déterminées et les exploitations devront être situées sur des zones à enjeux eau où le suivi des pressions de pollution est essentiel à la qualité de l'eau ou, à minima, dans les zones à forte nécessité de maintien de l'herbe.

L'aide englobe les appuis techniques, les visites intermédiaires et les audits d'échantillonnage QUALISUD.

Dans le cadre de l'expérimentation INTERBEV GRAND EST, le montant **de la certification collective s'élève à 350 € HT / exploitation** pour 3 ans.



CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Le nouveau CAHIER des CHARGES HVE version 4



La certification est axée sur 4 compartiments environnementaux : la gestion de la fertilisation azotée, la stratégie de protection phytosanitaire, la biodiversité et l'irrigation.

Pour être certifié, il faut un minimum de 10 points dans chaque item environnemental.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS POUR LE NIVEAU 3 ?

Globalement, le référentiel est adapté pour être en cohérence avec le Plan Stratégique National, validé par la Commission Européenne, et donc avec les éco-régimes PAC

MODULE GESTION DE LA FERTILISATION AZOTÉE : MODIFICATIONS

- Bilan azoté, refonte, 2 méthodes de calcul, BGA / Bilan apparent
- Quantité apportée, nouvel item, uniquement pour la famille « horticulture et pépinière »
- Part de l'azote organique utilisé, nouvel item
- Utilisation d'outils d'aide à la décision, mise à jour des OAD, précisions selon les cultures, modifications des barèmes
- Pourcentage de la SAU non fertilisé, modification des seuils
- Part des surfaces en légumineuses dans la SAU, modification des calculs, des seuils et points attribués
- Couverture des sols, précisions sur la définition, modifications des seuils / points attribués, notion de surface en cultures pérennes ou non
- Utilisation des matériels optimisant les apports de fertilisants, modifications des seuils
- Recyclage et traitement des eaux d'irrigation (cultures hors sol horticulture et pépinières), modifications mineures

MODULE STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE : MODIFICATIONS

- Indicateur composites fonctions des cultures (grandes cultures et prairies temporaires, vigne, arboriculture, légumes, fruits hors arboriculture, PPAM, horticulture et pépinières) :
- Limitation de l'utilisation de produits contenant des substances classées CMR, nouvel item pour toutes les cultures
- Surfaces non traitées, modification du mode de calcul et des seuils, pour toutes les cultures
- Indicateur IFT, refonte et élargissement filières : grande culture et prairies temporaires, vigne, arboriculture
- Quantité apportée, modifications mineures,
- Surveillance active des parcelles, nouvel item pour toutes les cultures,
- Utilisation des méthodes alternatives à la lutte chimique, modifications pour la vigne, l'horticulture et pépinière
- Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu, modifications, mise à jour de l'annexe 7
- Diversité spécifique variétale, pas de modifications
- Couvert végétal inter-rang (vigne, arboriculture, horticulture et pépinière), modification des seuils
- Recyclage et traitement des eaux d'irrigation, uniquement pour les cultures hors sol, modifications mineures

MODULE BIODIVERSITÉ : MODIFICATIONS

- Pourcentage de la surface de l'exploitation IAE, refonte complète
- Taille des parcelles, nouvel Item
- Poids de la culture principale, modification des seuils
- Nombre d'espèces végétales cultivées, modification des seuils
- Nombre d'espèces animales élevées, modification des seuils
- Présence de ruches, modifications des définitions et partie contrôles
- Nombre de variétés, races ou espèces menacées, mise à jour des listes en annexes 3 et 4
- Qualité biologique du sol, nouvel Item



BON À SAVOIR

Selon le ministère de l'Agriculture, 29 898 exploitations agricoles étaient certifiées HVE au 1er juillet 2022, soit une hausse de 56% sur un an. Les exploitations certifiées HVE représentent environ 7,7% des exploitations agricoles françaises et couvrent au moins 1,56 million d'hectares, soit environ 5,8% de la surface agricole utile (SAU) française. La viticulture concentre 69% des exploitations certifiées, devant les grandes cultures (7,7%) et l'arboriculture (5,7%). L'Occitanie est la 1ère région HVE, avec 23,6% des exploitations certifiées, devant le Grand Est (20,5%) et la Nouvelle-Aquitaine (20,3%). 43% des exploitations certifiées HVE sont déjà engagées dans une autre démarche qualité, AOP-AOC en tête (74%), devant l'AB (11%), l'IGP (8,6%) et le Label rouge (5,4%).

DOSSIER REALISE AVEC LA PARTICIPATION

